

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251017-DEC2025-320-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

Décision n°2025- 320

NOMENCLATURE : 08 – 90

**DECISION RELATIVE AUX DEAMBULATIONS DE LA SOCIETE
ENERGIE SPECTACLES ANIMATIONS DANS LE CADRE DES
FESTIVITES DE NOËL 2025.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
Adjointes au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article
R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de Noël
qui se tiendra du 05 au 24 décembre 2025 sur le parvis de l'hôtel de
Ville,

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville pour les
animations, en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année,

Considérant la proposition de contrat établie par la société Energie
spectacles animations pour l'organisation de déambulations le 20
décembre 2025, et que ce spectacle répond à l'environnement
artistique souhaité par la Ville pour ses festivités de Noël,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle, relatif aux déambulations de la
société Energie spectacles animations, dont le siège social se situe 850 route des Muids, 45 160 SAINT
HILAIRE.

ARTICLE 2 – Le montant global et forfaitaire de ces prestations est fixé à 1 137.44 € HT soit 1 200 € TTC.
Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 – Les prestations seront exécutées sur le parvis de la Mairie comme suit : prestation de Rémy
Bricka, le 20 décembre 2025 de 16h à 19h

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le 17 OCT. 2025

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Jean Christophe DESOUTTER